

Exécution des décisions de justice

Si un tribunal a décidé qu'une personne doit vous payer une somme d'argent ou accomplir un certain acte (décision) et si la personne ne l'a pas fait, il vous est possible de saisir le tribunal pour faire exécuter la décision.



En fonction des règles nationales, il existe différents moyens pour vous aider à faire exécuter la décision. À cet effet, vous devez demander à la juridiction de vous délivrer, par exemple, une ordonnance d'exécution, une ordonnance de saisie des revenus ou une ordonnance de saisie-arrêt.

Veillez consulter les sous-rubriques concernées pour trouver davantage d'informations sur:

- [Procédures d'exécution d'une décision de justice](#)
- [Les ventes judiciaires](#)
- Titre exécutoire européen

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 18/01/2019